



**Le contrat associatif de l'UD  
du VAR en partenariat avec  
la MNSP**



# Assurance Complémentaire de l'UDSP VAR mise à jour janvier 2009



Union Départementale des  
Sapeurs -Pompiers du Var  
6151 m7  
quartier la coualo  
83 550 VIDAUBAN  
tel 04 94 99 79 62  
fax 04 94 99 79 69



# Sommaire

- **Introduction** **page 4**
- **Définition** **page 5**
- **Principes** **page 6**
- **Définition du Service commandé  
et du Hors Service commandé** **page 7-8**
- **Les différentes garanties proposées** **page 9-10**
- **Assurance des personnes Service commandé** **page 11-12**
- **Assurance des personnes Hors service commandé** **page 13-14**
- **Assurance véhicule H.S.C et S.C** **page 15**
- **Assurance Responsabilité Civile** **page 16**
- **Attestation d'assurance Responsabilité Civile** **page 17**
- **Assurance Bénévoles et invités** **page 18**
- **Assurance Dommages aux biens** **page 19**
- **Points clé** **page 20-24**
- **Vos interlocuteurs** **page 25**

# INTRODUCTION

---

- *Depuis 10 ans, l'UDSP DU VAR souscrit à la MNSP une assurance complémentaire qui couvre:*
  - *les sapeurs-pompiers professionnels,*
  - *les sapeurs pompiers volontaires,*
  - *les personnels administratifs et techniques,*
  - *les volontaires civils,*
  - *les jeunes sapeurs pompiers,*
  - *les sapeurs pompiers saisonniers*

*qui adhèrent à l'UDSP 83 dans le cadre du Service Commandé ou Hors Service Commandé ainsi que les personnes morales d'amicales adhérentes.*

# Définition

L'assurance collective des SPP, SPV, PAT, VC souscrite par l'udsp 83 complète l'assurance statutaire du SDIS 83 pour le service commandé.

➤ **les champs d 'intervention**

*Hors Service Commandé (activités associatives)*

*Service Commandé*

➤ *le principe d 'intervention en **COMPLEMENTARITE***

*d 'une part avec les couvertures statutaires*

*d 'autre part avec les couvertures complémentaires*

*individuelles*

➤ **les Bénéficiaires**

*Personnes morales* : *les amicales adhérentes à l 'UD souscriptrice*

*Personnes physiques* : *SP et « vétérans » actifs, Vétérans, JSP, saisonniers, bénévoles, invités*

# Rappel sur le Service Commandé

---

– **Toute activité qui résulte d'un ordre de mission et notamment:**

- ❏ *Lutte et protection contre incendie;*
- ❏ *Opérations de secours et de sauvetages, périls menaçant la sécurité du public;*
- ❏ *Séances d'instruction, exercices, stages de formations, entraînement physiques et sportifs, épreuves du parcours sportif des SP, déplacements à caractère professionnel;*
- ❏ *Astreinte, situations de retentissement d'appel sélectif, de la sirène;*
- ❏ *Entretien et préparation des matériels, casernements, tournée des points d'eau et remplissage;*
- ❏ *Manifestations de toutes natures pour lesquelles le concours des SP en uniforme est requis, toutes missions statutaire sur ordre donné;*
- ❏ *Sur le trajet d'aller et de retour d'une mission ou de prise de garde.*
- ❏ *Cross départemental*

# Rappel sur le Hors Service Commandé

---

- ***Toute activité à caractère récréatif, sportifs ou social qui dépend directement d'une participation active au sein d'une association de JSP, amicale, association de secourisme affiliée à l'udsp 83.***

*Il peut s'agir sans que la liste soit exhaustive:*

- ❏ *Secours spontané;*
- ❏ *Loto, Ste barbe, téléthon, calendriers, organisation de cession de secourisme pour le public;*
- ❏ *Bal et repas;*
- ❏ *Course VTT, orientation etc...*
- ❏ *Concours et manifestations sportifs en amateur;*
- ❏ *Congrès départemental, régional, et national;*
- ❏ *Séjours etc.*

# Une offre complète

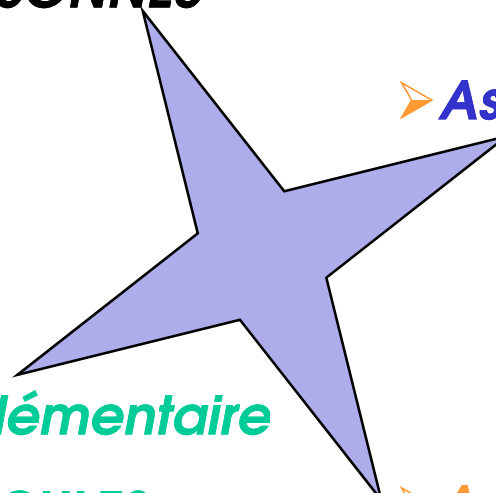
---

➤ Assurance  
**COMPLEMENTAIRE**  
des **PERSONNES**

➤ Assurance **RESPONSABILITE CIVILE**

➤ Assurance complémentaire  
pour les **VEHICULES**

➤ Assurance **Dommmages aux BiENS**



# Quand ?

En Service Commandé Et Hors Service Commandé

## Qui?

Toute personne membre de l'Association ayant souscrit et déclarée à l'adhésion soit directement ou par l'intermédiaire d'une amicale (sous réserve que le centre d'appartenance soit à jour de sa cotisation)

## Quoi ?

### • Couverture des personnes :

- ✘ Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieur
- ✘ Conséquence de l'asphyxie, noyade, hydrocution, intoxic, empoisonnement, brûlures du à l'action d'un sauvetage ou absorbée par erreur
- ✘ Maladies transmissibles contractées lors d'aide médicale d'urgence.

### Couverture des biens

#### (auto/responsabilité civile)

- ✘ Véhicule utilisé dans le cadre de déplacements lors du SC, véhicule appartenant au SPP, SPV, PAT, conjoint, employeur
- ✘ Véhicule utilisé dans le cadre des activités organisées par l'amicale
- ✘ Couverture sans franchise pour les dommages causés à autrui dans le cadre du HSC.

# Assurance des PERSONNES

## SERVICE COMMANDE

### FRAIS MEDICAUX (Montant à titre indicatifs)

Frais de soins	300 % ( Taux remboursements ss)
Dépassements d 'honoraires et soins hors TRSS	1 500 €
Soins dentaires	50 VHO/dent ( 524.50 € )
Soins optiques	50 VHO/an/adhérent
Autres prothèses	50 VHO

### INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Indemnités journalières ( 6j/7 )	
- personne exerçant une profession	-
- spécial frais supplémentaires SPV	4 VHO ( 41.96 € ) sur un maximum de 3 ans
Perte de primes	perte réelle
Frais de remise à niveau scolaire	3 VHO ( 31.47 € ) sur un maximum de 1 an
Indemnités journalières hospitalisation	4 VHO ( 441.96€ ) du 4ème jour au 180ème j

# Assurance des PERSONNES

---

## SERVICE COMMANDE

### INVALIDITE PERMANENTE

Capital de base :	Invalidité totale	60 813.20€ ( franchise 10% )
	Invalidité partielle	Proportionnelle au taux d 'invalidité

### DECES

Capital décès de base :	3160 VHO ( 32737,60€)
Majoration pour conjoint/Pacs/concubin	50%
Majoration par enfant à charge	25%
Maximum	73 659.60 €
Assistance obsèques	Tiers payant pompes funèbres, démarches administratives

# Assurance des PERSONNES

## HORS SERVICE COMMANDE

**Objet : indemniser les accidents corporels subis par une ou plusieurs personnes assurées**

### FRAIS MEDICAUX

Frais de soins	300 % (Taux remboursements ss)
Dépassements d'honoraires et soins hors TRSS	1 500 €
Soins dentaires	50 VHO/dent ( 524.60 € )
Soins optiques	50 VHO/an/adhérent
Autres prothèses	50 VHO

### INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Indemnités journalières ( 6j/7 )	
- personne exerçant une profession	12 VHO ( 125.88 € ) sur un maximum de 3 ans
- autres personnes (chômeurs...)	2 VHO ( 20.98 € ) sur un maximum de 3 ans
Perte de primes	perte réelle
Frais de remise à niveau scolaire	3 VHO ( 31.47€ ) sur un maximum de 1 an
Indemnités journalières hospitalisation	4 VHO ( 41.96€ ) du 4ème jour au 180ème j
Frais de reconversion professionnelle	7 320 €

# Assurance des PERSONNES

---

## HORS SERVICE COMMANDE

### INVALIDITE PERMANENTE

Capital de base :	Invalidité totale	5870€ ( franchise 10% soit 61576.30€)
	Invalidité partielle	Proportionnelle au taux d 'invalidité

### DECES

Capital décès de base :	3160 vho (33 148.40€)
Majoration pour conjoint/Pacs/concubin	50%
Majoration par enfant à charge	25%
Maximum	7110 vho (73 659.60 €)
Frais funéraires	200 VHO ( 2 098 € )
Assistance obsèques	Tiers payant pompes funèbres, démarches administratives

### ASSISTANCE A PERSONNES

Frais de recherche, de secours et de rapatriement	1 980 €
IMA ( inter mutuelle Assistance )	oui

# Assurance des VEHICULES

---

## SERVICE COMMANDE ET HORS SERVICE COMMANDE

Frais de réparation/Contenu du Véhicule	1 500€ sans franchise
Compensation malus	450 €
Frais d 'immobilisation	30 € / j maxi 210€

# Assurance RESPONSABILITE

**Objet : assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association**

## ➤ **Responsabilité Civile de l'association**

➤ **responsabilité générale** .... pour les dommages matériels, corporels, immatériels causés à autrui du fait notamment d'un défaut dans l'organisation de manifestations

➤ **responsabilité spécifique** ...pour les dommages aux biens confiés  
... pour les vestiaires organisés

## ➤ **Responsabilité Civile des Dirigeants**

➤ **responsabilité en cas de faute personnelle** commise dans l'exercice de leur fonction (faute de gestion)

## ➤ **Défense Recours Civil et Pénal**

➤ **Intervention amiable ou action judiciaire** en vue de

... pourvoir à la défense des assurés

... d'obtenir réparation d'un préjudice subi par l'assuré



# ATTESTATION D 'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

---

## 🔗 Les consignes:

*Pour l 'ensemble des activités , la demande d 'attestation d 'assurance s 'avère indispensable dans le cas de manifestations soumises à l 'autorisation des pouvoirs publics.*

## 🔗 Le conseil:

*Dans le cadre de l 'occupation de locaux occasionnels d 'activité, ne pas négliger avec le propriétaire de prendre connaissance du niveau de garantie assuré qui sera mentionné sur l 'attestation d 'assurance; et cela afin d 'assurer qu 'il couvre bien la valeur des locaux concernés. Si par cas la garantie s 'avérait insuffisante, vous avez la possibilité de demander une extension ponctuelle de la garantie, pour la quelle une cotisation supplémentaire serait demandée.*

## 🔗 Quelques rappels:

*Seul l 'original des attestations d 'assurance délivrée fait foi en cas de sinistre, Pour les demandes de Responsabilité Civile, il est nécessaire d 'aviser par courrier en indiquant la nature, le lieu exact, adresse, ville ,département , date et si des locaux sont mis à votre disposition.*

*Cette demande doit être portée à notre connaissance **au moins 1 semaine avant le déroulement de la manifestation.** Dans tous les cas , toute demande parvenue après le déroulement de ladite manifestation ne saurait donner lieu à la délivrance d 'une attestation d 'assurance.*

# Assurance Bénévoles et Invités

---

## Assurance sur option pour les Amicales

### Frais médicaux

Soins conventionnés	200 % (Taux remboursement ss)
Soins dentaires	400 € / dent Maximum 1 000 €
Soins optiques	200 €
Autres prothèses	400 €

### Invalidité permanente

Capital de base : Invalidité 66% à 100%	40 000 € ( Franchise 5% )
Invalidité partielle	proportionnel au taux d 'invalidité

### Décès

Capital	10 000 €
---------	----------

### Assistance à personne

Frais de recherche, de secours et rapatriement	recherche 600€, transport, rapatriement, ambulance 600 € Evacuation primaire piste ski 400 €
--	--

# Assurance Dommages aux BIENS

## Assurance sur option pour les Amicales

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| - Responsabilité   | 15 000 000 € franchise 150 € |
| - Biens Immobiliers ( loués ou en propriété )                                  | A hauteur des dommages       |
| - Biens mobiliers ( meubles, équipement bureautique informatique, stocks ... ) | 20 000 €                     |
| - Tous risques informatiques, tous risques expositions                         | 2 000 €                      |
| - Frais et Pertes annexes ( déblais, démolition... )                           | à hauteur des frais réels    |

**TARIFS : 0.80 € le m<sup>2</sup> avec un minimum de 30 € /an**

**Points clés à  
retenir**





# DECLARATION DE SINISTRES

---

- Dans tous les cas, pour **déclarer un accident** corporel et/ou matériel, l'imprimé de déclaration de sinistre devra parvenir **sous 15 jours uniquement** à **L'UDSP DU VAR**, sous peine de ne pas pouvoir être traité par nos services car nous devons respecté les délais de transmission imposés par la compagnie d'assurance.
- La totalité du dossier est gérée par le secrétariat social de l'UDSP 83, en conséquence les pièces et documents nécessaires au traitement de celui-ci, vous seront précisés en fonction des cas et devront parvenir directement à l'UDSP.
- Pour les déclarations au prés du SDIS aucun changement de procédure L'UDSP 83 sollicitera le service concerné pour la demande des pièces nécessaires à l'activation des prestations complémentaires.
- Un courrier vous sera adressé pour le classement des dossiers sans suites sur lequel le motif sera indiqué.
- **Passé un délais de 2 mois les dossiers seront classés automatiquement sans suites.**

# A Savoir !



- Les prestations sont versées sur la base de justificatifs.
- Hormis pour les prestations forfaitaires, les prestations sont versé à hauteur de frais réels, dans la limite des montants prévus par la garantie.
- Les garanties interviennent toujours pour le HSC, bris de lunette et accident véhicule, en complément de garanties autres souscrites individuellement par le sinistré.
- La responsabilité civile ouvre uniquement le HSC.

# Vos INTERLOCUTEURS

***Le secrétariat de l'Union Départementale  
est à votre disposition au 04 94 99 79 62  
pour vous renseigner et pour vous aider  
dans toutes vos démarches.***

Le lieutenant R.PIGNOL, Président de l'U.D, le  
commandant A.SILVESTRI et le lieutenant D.TINTANE ,  
animateurs de la commission sociale de l'UDSP 83  
peuvent aussi vous renseigner.

